

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2018

Présents : JL Martin – M Charbonnier – N Fontany – R Givaudan – A Milési – A Buffet – M Bron – G Gosselin – C Soureillat – F Crespo – N Haddad

Absents : A Rixte (exc.) – C Alligon (exc.) – JB Albelda (décédé) – S Veyrier (exc.) – C Thibaud (exc.) – JL Legrand (exc.) – D Thévenieu (exc.) – P Théolas (exc.)

Pouvoirs : A Rixte à M Charbonnier - S Veyrier à A Milési – C Thibaud à JL Martin – P Théolas à C Soureillat - JL Legrand à M Bron

Date de convocation : 19 avril 2018

Secrétaire de séance : Chantal Soureillat

Séance ouverte à 18h40

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de rajouter un point à l'ordre du jour :

- Création/suppression d'emploi suite à une promotion interne

Accord unanime de l'assemblée.

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire, avec une grande douleur et une immense tristesse, évoque le décès, survenu le matin même de Jean-Baptiste Albelda, conseiller municipal.

Il combattait la maladie depuis une dizaine d'années, ces derniers temps ont été très difficiles car il souffrait énormément. Il allait avoir 63 ans le 3 mai prochain. Monsieur le Maire rappelle le rôle qu'il a tenu depuis 2014 en tant que Président à la délégation Drôme Ardèche du Comité National d'Action Sociale (CNAS) et son implication dans les diverses commissions municipales.

Monsieur le Maire précise qu'il vient de s'entretenir juste avant la séance avec son épouse et sa fille pour organiser les obsèques. Elles se dérouleront le mercredi 2 mai. Une cérémonie civile se déroulera à 10h30 au crématorium de Bourg St Andéol et un recueillement aura lieu à 16h30 au cimetière de Taulignan.

Nous retiendrons de notre collègue et ami, sa gentillesse et son altruisme.

Nous présentons nos sincères condoléances à Marie Noëlle son épouse, ses enfants Brice, Mélanie et Valentin, à ses petits-enfants ainsi qu'à toute sa famille.

Au revoir JB.

L'assemblée procède à une minute de silence.

Mise au vote du procès-verbal de la séance du 4 avril 2018

Abel Rixte nous a signalé qu'il est plus juste de dire que les analyses de Charroux sont souvent mauvaises plutôt que l'eau n'est pas potable.

Accord unanime de l'assemblée sur le procès-verbal du 4 avril 2018.

Marché public « Rénovation des écoles maternelle et élémentaire » : choix des entreprises retenues

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 15 mars 2017, le Conseil Municipal l'a autorisé à effectuer une consultation selon la procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour la réalisation des travaux de réfection toiture et isolation de l'école maternelle.

Monsieur le Maire rappelle également que la consultation effectuée en mai 2017 avait été déclarée sans suite et qu'elle serait renouvelée après modification du cahier des charges.

Il informe qu'un nouveau cahier des charges a été établi pour les travaux de réfection de la toiture de l'école maternelle, comprenant également l'isolation, les faux plafonds et l'éclairage des deux écoles (maternelle et élémentaire) et qu'une nouvelle consultation a été lancée.

Il informe le Conseil Municipal que cinq entreprises ont répondu à la consultation.

La commission d'appel d'offres s'est réunie pour l'ouverture des plis une première fois le 03 avril 2018 pour les lots 1, 3 et 4 et une seconde fois le 11 avril 2018 pour le lot 2 pour lequel un délai de réponse supplémentaire a été octroyé par la commission en raison de l'absence d'offres dans le délai initialement imparti.

Les offres suivantes ont été présentées :

Lot 1- GO, charpente couverture et zinguerie

N° d'ouverture	Entreprise	Montant € HT
1	TEGULA	35 161.71
2	RENOV'TRAITE	33 387.00
3	EURL GUION	48 779.15

Lot 2 – Electricité – courants faibles

N° d'ouverture	Entreprise	Montant € HT
1	REBOUL COTTE - MONTELIMAR	13 145.22
2	PROMELEC - TAULIGNAN	16 640.00
3	LOIRE PLOMBERIE - DONZERE	25 145.00

Lot 3 – Cloison et isolation

N° d'ouverture	Entreprise	Montant € HT
1	CAVOLINO	46 560.00

Lot 4 - Peinture

N° d'ouverture	Entreprise	Montant € HT
1	CAVOLINO	10 483.75

La commission d'Appel d'Offres s'est réunie une troisième fois le 18 avril 2018 pour présentation de l'analyse des offres réalisée par Monsieur Franck LEY de la SARL CD METRES, maître d'œuvre du projet.

Le classement tel qu'il ressort, selon les critères de choix et jugement définis dans l'article 5 du règlement de consultation, est le suivant :

Lot 1 – GO, charpente couverture zinguerie – montant estimé à 51 730.70 €HT

Entreprises	Offre Montant HT	Notation			Classement
		Valeur technique 60 points	Prix 40 points	Note totale sur 100	
TEGULA – 26780 Châteauneuf du Rhône	35 161,71	52.00	37.98	89.98	2
RENOV'TRAITE – 26100 Romans	33 387,00	57.00	40.00	97	1
EURL GUION – 26770 Taulignan	48 779,15	51.00	27.38	78.38	3

Lot 2 – Electricité courants faibles – montant estimé à 18 150.00 € HT

Entreprises	Offre Montant HT	Notation			Classement
		Valeur technique 60 points	Prix 40 points	Note totale sur 100	
REBOUL COTTE – 26200 Montélimar	13 145,22	56.00	40.00	96.00	1
PROMELEC 26 – 26770 Taulignan	17 664,63	23.00	29.77	52.77	2
LOIRE PLOMBERIE – 26290 Donzère	25 145,00	15.00	20.91	35.91	3

Lot 3 – Cloison et isolation – montant estimé à 54 900.00 € HT

<i>Unique entreprise ayant répondu à la consultation</i>	Offre Montant HT	Notation			Classement
		Valeur technique 60 points	Prix 40 points	Note totale sur 100	
SARL CAVOLINO – 26200 Montélimar	46 560,00	60	40	100	1

Lot 4 – Peinture – montant estimé à 15 000 € HT

<i>Unique entreprise ayant répondu à la consultation</i>	Offre Montant HT	Notation			Classement
		Valeur technique 60 points	Prix 40 points	Note totale sur 100	
SARL CAVOLINO – 26200 Montélimar	10 483,75	60	40	100	1

Compte tenu de ce classement, la commission propose à Monsieur le Maire d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes :

- Lot 1 RENOV'TRAITE – ZI - 22 rue Condorcet – 26100 ROMANS – pour un montant de 33 387.00 € HT
- Lot 2 REBOUL COTTE – Parc d'Activité de Fortuneau – BP 95 – 26200 MONTELMAR, pour un montant de 13 145.22 € HT

- Lot 3 SARL PEINTURE CAVOLINO – 1 rue Valette Viallard – 26200 MONTELIMAR, pour un montant de 46 560.00 € HT
- Lot 4 SARL PEINTURE CAVOLINO – 1 rue Valette Viallard – 26200 MONTELIMAR, pour un montant de 10 483.75 € HT

Le coût total des travaux s'élève à 103 575.97 € HT. Une moins-value de 36 204,73 € HT est constatée selon le montant estimé à 139 780.70 € HT par le maître d'oeuvre.

Monsieur le Maire rajoute que les trois entreprises retenues sont en dessous des estimations.

François Crespo prend la parole pour exprimer son regret de ne pas retenir des entreprises du village. Il constate que l'on retient de « grosses » entreprises pour exécuter les travaux et quand il y a des problèmes par la suite, ils ne viennent plus et l'on demande alors à nos artisans locaux de faire les réparations.

Monsieur le Maire est d'accord avec son point de vue, lui aussi aurait préféré faire travailler les entreprises du village seulement il y a un code des marchés publics et il faut le respecter. Michel Bron rajoute que le Maire est responsable en cas d'octroi d'un marché non justifié.

Monsieur le Maire précise que les commissions d'appels d'offres sont supervisées par le comptable public et un représentant de la Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DDCCRF) et c'est tout à fait normal.

Il précise que depuis quelques temps, dans les dossiers d'appel d'offres, la commune ne détermine pas le prix comme critère principal d'attribution. Pour ce dossier, la valeur technique représentait 60% et le prix 40%.

Michel Bron indique que la valeur technique est source d'interprétation alors que le prix est cartésien. Il est remarqué que les « grosses » entreprises ont souvent de bonnes notes en valeur technique car ils bénéficient de services administratifs compétents pour constituer des dossiers de marchés publics très réglementés. Concernant le prix, ces mêmes entreprises, compte tenu de leur taille peuvent bénéficier de tarifs plus avantageux en fonction des volumes. Michel Bron rajoute qu'au final c'est toujours les moins-disants qui se voient attribuer le marché.

Une question a été posée sur le faible nombre de candidatures notamment pour les lots 3 et 4 où une seule entreprise a répondu. Il est ainsi expliqué que le cahier des charges imposait des délais très stricts compte tenu que les travaux doivent être réalisés pendant la période estivale lorsque les écoles sont fermées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et ce par un vote 1 contre, 14 pour et 1 abstention

- **DECIDE** d'attribuer les marchés des travaux de rénovation des écoles maternelle et élémentaire aux entreprises suivantes :
 - Lot 1 RENOV'TRAITE – ZI - 22 rue Condorcet – 26100 ROMANS – pour un montant de 33 387.00 € HT
 - Lot 2 REBOUL COTTE – Parc d'Activité de Fortuneau – BP 95 – 26200 MONTELIMAR, pour un montant de 13 145.22 € HT
 - Lot 3 SARL PEINTURE CAVOLINO – 1 rue Valette Viallard – 26200 MONTELIMAR, pour un montant de 46 560.00 € HT
 - Lot 4 SARL PEINTURE CAVOLINO – 1 rue Valette Viallard – 26200 MONTELIMAR, pour un montant de 10 483.75 € HT

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame la 1^{ère} adjointe à signer toutes pièces relatives à ces marchés.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus à l'article 2313/182 du budget communal 2018.

Création d'un comité consultatif « Conseil des Anciens » ou « Conseil des Sages »

De nombreux retraités souhaitent s'investir en mettant une partie de leur temps libre ou leur expérience au service des concitoyens. Ils sont pour beaucoup la mémoire de la commune et peuvent souvent avancer des points de vue utiles et complémentaires de ceux des élus et de leurs collaborateurs.

Monsieur le Maire est à l'initiative de cette démarche car la création de ce comité est concordante avec le conseil municipal des jeunes. Ces deux groupes peuvent travailler ensemble et créer ainsi un lien intergénérationnel très intéressant.

L'article L 2143 du code général des collectivités territoriales permet aux conseils municipaux de créer des comités consultatifs sur tout problème communal.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer un comité consultatif appelé « Conseil des Anciens » ou « Conseil des Sages ». Le mode de désignation se fera par un appel au volontariat avec un tirage au sort entre les volontaires.

André Buffet propose de le dénommer « Conseil des aînés ».

Monsieur le Maire fait voter à main levée pour le choix de l'appellation.

Les résultats du vote sont les suivants :

- Conseil des aînés : 13 votes
- Conseil des sages : 3 votes
- Conseil des anciens : 0 vote

Compte tenu de ces résultats, il est donc décidé d'appeler ce comité consultatif « Conseil des aînés ».

Ce comité sera composé de :

- 15 personnes maximum,
- Agées de plus de 65 ans,
- Libérées de toute obligation professionnelle
- Résidant à Taulignan
- Obligation de parité

Compte tenu que la durée d'exercice ne peut excéder celle du mandat municipal en cours, ce conseil sera désigné pour deux ans.

En pratique, ils peuvent être consultés sur toute question ou projet concernant les services publics et les équipements de proximité. Ils peuvent également transmettre au maire toute proposition concernant un problème d'intérêt communal. Juridiquement, les avis émis par un comité consultatif ne sauraient en aucun cas lier le conseil municipal. Ce dernier peut par conséquent décider de ne pas suivre les orientations émises par le comité.

Ce comité consultatif sera présidé par un membre du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et ce après un vote 12 pour et 4 abstention, approuve la création d'un comité consultatif appelé « Conseil des aînés » selon les conditions citées ci-dessus.

Après un nouveau vote, 15 pour et 1 abstention, le Conseil Municipal désigne Madame Anaïs Milési pour présider ce comité.

Virements de crédits / Décisions modificatives

Budget Musée de la soie

OBJET	DEPENSES		RECETTES	
	Chapitre et article	Sommes	Chapitre et article	Sommes
Charges diverses de gestion (centimes TVA 2017)	658	5 00		
Publications	6237	- 5 00		

Accord unanime de l'assemblée.

Droits de préemption urbain

En application de sa délégation de compétence accordée par le Conseil Municipal sur les D.P.U, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il n'a pas préempté sur les dossiers suivants : les parcelles AB 149, AB 43

Dossiers divers

- Législation et sanctions encourues par les vidangeurs illégaux.

L'arrêté du 27 avril 2012 définit les modalités d'exécution de la mission de contrôle exercée par la commune sur les installations d'assainissement non collectif mentionnées à l'article L.1331-1-1 du code de la santé publique. Le Conseil Départemental a réalisé en 2017 un schéma de gestion interdépartemental des boues d'épuration et des matières de vidanges. En Drôme Ardèche, il a été estimé à cette occasion que 50% à 60% des matières de vidange étaient mal éliminées. Ces vidanges réalisées de façon illégale et hors cadre organisé font courir un risque environnemental.

Monsieur le Préfet dans un courrier du 3 avril m'invite à vous lire un rappel réglementaire des responsabilités de la collectivité et des pouvoirs qu'ils lui confèrent pour faire cesser une pollution éventuelle.

Monsieur le Maire indique que cette fiche sur le rappel réglementaire a été adressée à l'ensemble des conseillers municipaux par mail avant la séance et qu'ils étaient invités à la lire attentivement.

Monsieur le Maire interroge l'assemblée pour savoir si tout le monde en a pris connaissance.

Les membres présents affirment avoir tous lu cette information.

- Cession des escaliers en pierre – entrée de la Mairie

Dans le cadre de l'aménagement du parvis de la mairie et la création d'une rampe d'accès pour les personnes à mobilité réduite, la commune a été dans l'obligation de se séparer des 5 marches en pierre qui menaient à l'entrée principale de la mairie.

L'entreprise ALLIBERT Matériaux Anciens de Valaurie propose de nous les reprendre pour un prix de 500 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la cession à ALLIBERT Matériaux anciens ces marches pour un montant de 500 € TTC et autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Création / Suppression de postes suite à une promotion interne.

Le maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination d'un agent inscrit sur la liste d'aptitude pour l'accès au cadre d'emplois des agents de maîtrise par voie de promotion interne – année 2018.

La nomination de l'agent dans ce nouveau grade entraîne au préalable :

- La création de l'emploi correspondant au grade d'avancement,
- La suppression de l'emploi d'origine.

Vu le tableau des emplois,

Le maire propose à l'assemblée,

A compter du 1^{er} mai 2018,

- La création d'un emploi d'agent de maîtrise à temps non complet à raison de 30h hebdomadaires
- La suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 30h hebdomadaires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la modification du tableau des emplois ainsi proposé et précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 19h27

Le Maire,

Jean-Louis MARTIN

